

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret sur le plan stratégique pluriannuel 2017-2022 de la
Haute école pédagogique du Canton de Vaud**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie les 9 novembre et 13 décembre 2018 à la Salle Cité du Parlement cantonal. Elle était composée de Mmes les députées Céline Baux, Florence Bettschart-Narbel, Sonya Butera, Josephine Byrne Garelli (en remplacement de M. Pierre-François Mottier pour les deux séances), Susanne Junglaus Delarze, Eliane Desarzens (en remplacement de Mme Monique Ryf le 13 décembre), Aline Dupontet (en remplacement de Mme Sonya Butera le 13 décembre), Pierrette Roulet-Grin, Monique Ryf, Valérie Schwaar et Catherine Labouchère, confirmée comme présidente, et de MM les députés Jean-Daniel Carrard, Jean-Luc Chollet, Jean-Claude Glardon, Jean-Marc Nicolet (en remplacement de Mme Rebecca Joly pour les deux séances), François Pointet, Jean-Louis Radice, Denis Rubattel, Jean-François Thuillard (en remplacement de M. Denis Rubattel le 9 novembre) et Marc Vuilleumier (en remplacement de M. Vincent Keller pour les deux séances).

Assistaient à ces séances : Mme la Conseillère d'Etat Cesla Amarelle, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), M. Guillaume Vanhulst, recteur de la Haute école pédagogique (HEP), Mme Chantal Osterero, cheffe de la Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES) (le 13 décembre), M. Michael Fiaux, directeur opérationnel en charges des hautes écoles à la DGES et M. Florian Ducommun, secrétaire de la commission pour le Secrétariat du Grand Conseil (SGC) qui a pris les notes de séance ; la commission le remercie vivement pour son travail.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

D'entrée, la présidente de la commission explique que seuls les objectifs/mesures/critères figurant au chapitre 5 de l'exposé des motifs et projet de décret (EMPD) peuvent faire l'objet d'amendements. La parole est passée à la cheffe du DFJC pour donner la position du Conseil d'Etat. A ce titre elle explique que :

- Le présent plan stratégique s'inscrit dans la démarche du gouvernement qui vise à développer une stratégie harmonisée de la place académique vaudoise et que ses objectifs figurent en bonne place dans le Programme de législature 2017-2022 du Conseil d'Etat et dans celui du DFJC quant à l'évolution et l'environnement des hautes écoles vaudoises.
- Ce plan poursuit la même logique que celui de l'Université de Lausanne (UNIL). Il est basé sur un plan d'intention cantonal qui sert de base à la négociation de la Convention d'objectifs quadriennale de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO).
- Le plan stratégique a fait l'objet d'une approche négociée entre le Conseil d'Etat et la HEP. Il s'articule autour des missions fondamentales de la HEP : l'enseignement, la recherche, les contributions à la société et la politique institutionnelle. Un accent fort est mis sur le numérique dans la formation des enseignant-e-s sur l'école inclusive et le développement de la recherche et de l'innovation.

- Au chapitre des mesures, il faut noter la facilitation d'accès aux études, le renforcement des futur-e-s professionnel-le-s à exercer leur métier dans un contexte multiculturel et multilinguistique ainsi que la préparation des enseignant-e-s à une transmission non-genrée des savoirs.
- La démographie et donc le nombre d'enseignant-e-s à former en formation initiale et en formation continue font l'objet d'une adaptation constante à laquelle les autorités ont répondu favorablement.

La cheffe du Département indique aux commissaires que la HEP vient d'être informée du fait qu'elle est garantie d'obtenir son accréditation institutionnelle, car aucune condition, ni recommandation n'ont été faites après le passage des spécialistes chargés de l'accréditation. Il faut le relever.

3. DISCUSSION GENERALE

Plusieurs points sont soulevés par les membres de la commission :

- **La crainte que la HEP devienne trop académique par rapport aux réalités du terrain**, ce qui nécessite de donner aux étudiants les outils nécessaires pour répondre à la formation du métier d'enseignant-e. La cheffe du département répond que cette préoccupation est aussi partagée par le DFJC et la HEP. Depuis que les Hautes écoles ont intégré la recherche dans leurs institutions, comme une des missions fondamentales, cela implique une académisation, mais cela ne veut pas dire que la HEP ne travaille pas en adéquation avec le terrain. Depuis 2018, les collaborations entre les formateurs HEP et les praticien-ne-s formateurs/trices (PraFo) dans les établissements ont été renforcés. La HEP s'est rendue dans l'ensemble des régions scolaires, a mis sur pied des formations pour tous les répondant-e-s de formation continue du terrain (633 formations ayant rassemblé 9'400 professionnel-le-s). A cela, le recteur ajoute que si la HEP doit être reconnue par les milieux scientifiques, elle ne perd pas de vue que sa fonction principale doit être la compétence des enseignant-e-s au quotidien dans les classes. Ces cinq dernières années, un gros travail a été effectué pour que le personnel de l'enseignement et de la recherche acquiert les qualifications nécessaires, mais aussi effectué un effort pour que les étudiant-e-s en stage puissent être placé-e-s avec des PraFo formé-e-s. Il reste toutefois une marge de progression importante pour que les enseignant-e-s HEP puissent avoir davantage de contribution avec les PraFo. Cela sera possible par le biais de répertoires institutionnels et par la création d'un fonds de recherche et d'investissement (FRI), dont une part importante va permettre de stimuler des recherches impliquant davantage des enseignant-e-s.
- **Les garanties de postes relatifs aux postes d'enseignant-e-s.** L'élaboration du plan stratégique est faite par le comité de direction s'appuyant sur les travaux de planification élaborés par les Unités d'enseignement et de recherche (UER) dédiées afin de connaître les besoins en enseignants-e-s en fonction des prévisions démographiques. Le plan d'intention en cours d'élaboration est soumis aux différentes UER, puis au Conseil de la HEP et à la DGES, avant d'arriver au DFJC. La subvention cantonale est fixée chaque année dans le cadre du processus budgétaire, en particulier en fonction du plan stratégique. Le décret ne porte donc pas sur une décision d'engagement des dépenses. La réalisation du plan stratégique par la HEP sera déterminée en fonction des décisions budgétaires ultérieures (cf. point 4.2 de l'EMPD).
- **Les valeurs de la HEP.** Il est constaté que la HEP doit soutenir les professionnel-le-s en place pour faire face à la diversité des profils et des besoins des élèves. Il est relevé que, sur le site internet de la HEP, la référence à l'élève manque dans les onglets « Valeurs » et « Vision ». Il est regretté que le soutien et l'accompagnement des élèves ne soient pas davantage mis en avant dans ce plan stratégique. Le recteur souligne le fait que la HEP se concentre sur la formation des enseignant-e-s, ce qui doit leur permettre d'optimiser les qualités des élèves. Il réaffirme que le destin de la HEP est indissolublement lié à la qualité de l'enseignement perçue par les élèves et leurs familles.
- **Augmentation de la qualité et de la quantité des PraFo.** Actuellement, il y a 1'200 PraFo. Il faut relever l'effort très important des services employeurs pour suivre cette évolution. La HEP a mis en place un CAS (*Certificate of advanced studies* - certificat d'études avancées) qui connaît un beau succès (137 PraFo certifiés en 2018). La totalité des PraFo en activité devraient obtenir ce CAS dans les quatre à cinq prochaines années, le rattrapage de formation sera alors effectif.

- **Locaux.** Au vu de l'augmentation des étudiant-e-s, cette question est d'une grande importance. Grâce au DFJC, une solution provisoire a pu être trouvée avec des locaux situés à l'avenue de Sébeillon, ce qui détendra la situation pour quelques années. L'intention est de rester sur un site unique, car une dissémination des sites multiplierait les déplacements et les coûts. Toutefois, malgré les possibilités d'extension prévues pour la Campagne des Cèdres, la parcelle sera, à terme, saturée et il faudra en trouver une autre.
- **Enseignement à distance.** L'Aula des Cèdres ayant été en réfection pendant deux ans, il a fallu trouver des solutions, à savoir limiter le temps de présence et recourir à un enseignement à distance (*e-learning*). Ce changement fondamental des pratiques a amené à un travail en profondeur conjointement entre la HEP et l'UNIL.
- **La recherche.** Au début des années 1980, les efforts pour essayer d'adapter et d'améliorer l'enseignement n'ont pas donné les résultats attendus. Il s'en est suivi une volonté de donner aux enseignant-e-s la possibilité non seulement la capacité de mobiliser les savoirs, mais aussi celle de les analyser, d'où la présente mission de la HEP qui se décline en quatre volets : l'enseignement, la recherche, la contribution à la société et la politique institutionnelle. La HEP doit avoir une recherche appliquée, notamment dans le domaine de la pédagogie, pour que les résultats de cette recherche puissent être ensuite intégrés et appliqués dans tous les établissements du canton.
- **Partage des résultats de la recherche.** Chaque institution porte sa vision de la recherche. Ce qui est capital, c'est que les ressources soient partagées. Cette dynamique du partage existe déjà sur des projets de recherche concrets, notamment dans le domaine de la santé et de l'ingénierie. L'ouverture existe et il faut la développer maintenant pour la pédagogie.
- **Gestion des problèmes hors enseignement** (tels que incivilités, sexisme, harcèlement, etc.). L'objectif 1.4 et la mesure 1.4.1 du plan stratégique répondent à ces questionnements. Il est constaté qu'environ 20% des élèves d'une classe nécessitent des prestations spécifiques (troubles « dys », haut potentiel, élèves allophones, etc.). Le DFJC va proposer un concept dénommé « vision à 360 degrés » afin de répondre aux besoins de tous les élèves en favorisant l'intégration et la réussite scolaire. Le souhait de la commission de voir prendre en compte ces questions est manifeste.
- **La question du genre.** Une discussion nourrie s'est déroulée autour de cette thématique, notamment en relation avec un postulat déposé par Mme Meldem (18_POS_049). Le rapport de majorité traitant de cet objet parlementaire recommande de ne pas prendre en considération ce postulat vu que la question était traitée dans le plan stratégique de la HEP. Or, il est constaté par de nombreux commissaires que la mesure 1.2.4 n'est pas suffisante en regard de la demande visant à prendre en considération la formation des étudiant-e-s et des enseignant-e-s déjà en charge d'une transmission non genrée du savoir. Le postulat Meldem visait à éviter une continuité de stéréotypes genrés de manière plus globale. A la question de savoir si un bilan des mesures destinées à sensibiliser les élèves sur la transmission genrée des savoirs et des perspectives de carrière a été effectué, il est répondu qu'il n'y a pas encore eu d'évaluation spécifique de cet enseignement. Il est précisé que cet encouragement s'inscrit dans le cadre des domaines MINT (*Mathématiques, Informatique, sciences Naturelles et Technique*) étant donné que ces savoirs représentent un fort symptôme de cette problématique. Le postulat Meldem faisait le constat qu'il y avait une absence de généralisation de l'approche genre dans certains cursus, notamment dans la filière primaire ou de pédagogie spécialisée. Une députée note que cette problématique est traitée en profondeur dans le Master conjoint entre la HEP et l'UNIL qui, paradoxalement, n'amène pas à l'enseignement. Finalement, au vu des questionnements encore non résolus, des amendements seront apportés au chapitre des mesures. Le sujet sera donc repris à ce moment.
- **Formation continue.** Un député souhaite connaître la méthode de choix des matières offertes aux enseignant-e-s par le biais de la formation continue. Il évoque notamment la question du burn-out et du rôle que peut jouer la formation continue dans ces cas-là. L'offre de formation continue existe dans quatre secteurs (catalogue de formation initié par les UER). L'objectif est que les cours mis en place dépassent les 70% en termes de minima d'inscriptions. Une députée pose la question de savoir

si la formation continue est obligatoire ou optionnelle. Il lui est répondu qu'elle n'est pas obligatoire, mais fortement recommandée. Le constat est que de nombreux/ses enseignant-e-s suivent des modules de formation continue et que les établissements scolaires sont très preneurs de formations continues *ad hoc* sur site.

- **Formation des auxiliaires.** La HEP Vaud propose une formation permettant aux nouveaux/elles collaborateurs/trices auxiliaires non-porteurs d'un titre d'enseignement d'attester du suivi de 60 heures de formation avec le but de les sensibiliser aux bases pédagogiques nécessaires à leurs débuts dans une activité d'enseignement. Pour obtenir une attestation de formation pédagogique élémentaire (FPE), il existe deux modalités de formation :
 1. Le programme standard FPE (12 heures de cours + 48 heures de séminaires et d'analyse de pratiques professionnelles). Elle est réservée aux auxiliaires sous 1^{er} contrat CDD, et remplissant les conditions d'admission de l'article 5 de la directive 06_02.
 2. Le programme de substitution FPE : 60 heures effectuées au moyen de cours de formation continue de la HEP Vaud. Cette modalité est réservée aux bénéficiaires de 2^{ème} contrat CDD (très exceptionnellement de 3^{ème}) qui ne l'auraient pas fait lors du 1^{er} contrat CDD et remplissant les conditions d'admission de l'article 5 de la directive 06_02.
- **Réponse à l'augmentation du nombre d'étudiants** (p.53 du plan d'intention). Le canton de Vaud connaîtra une augmentation démographique ces dix à vingt prochaines années, ce qui conduira à une hausse du nombre d'élèves. Actuellement, la hausse est de 1% et va perdurer. La cheffe du DFJC relève que les demandes du Département en termes d'infrastructures de formation vont être très importantes à l'avenir. Elle se réfère à l'acceptation par le Grand Conseil du rapport au postulat de M. Filip Uffer (369) relatif à la formation continue chez les plus de 65 ans.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

Point 3.4 Un député relève que le terme « écosystème » est souvent utilisé et veut savoir ce qu'il recouvre. Il lui est répondu que la locution « environnement » serait plus appropriée.

Point 3.5 Une députée souhaite connaître les raisons de la forte croissance de la HEP Vaud par rapport à la moyenne fédérale. Cela est lié à la croissance démographique qui est, dans le canton de Vaud, plus nette que la moyenne. Autre question : y a-t-il actuellement une reconnaissance intercantonale des diplômes ? Il faut distinguer les processus d'accréditation institutionnelle qui dépend de la Loi sur l'encouragement et la coordination des Hautes écoles (LEHE), du processus de reconnaissance des titres qui relève de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). Chaque institution a été obligée de faire reconnaître tous les titres proposés afin d'obtenir une protection sur les compétences des futur-e-s enseignant-e-s. La CDIP tente actuellement de simplifier la reconnaissance des diplômes, mais celle-ci reste liée à des cycles. Un-e enseignant-e vaudois-e peut enseigner dans n'importe quel autre canton. A la question de savoir si les cycles démographiques vaudois sont similaires dans d'autres cantons, il est répondu par l'affirmative. Dans certains autres cantons, les situations sont très tendues sur le marché de l'emploi. Il faut encore prendre en compte des facteurs multiples en regard de cette thématique (baby-boomers, attractivité particulière du canton, travail à temps partiel, etc.).

Point 4.2 Un député souhaite savoir comment se construit le budget afin de pouvoir appliquer le plan stratégique dans sa plus grande ampleur dans la périodicité prévue. Chaque année une partie du plan stratégique est intégrée dans le budget, les rapports de suivis permettant ensuite de suivre l'évolution financière. Les mesures du plan stratégique sont mises en œuvre puis affinées. Le Grand Conseil décide en dernier ressort.

Point 4.4 Un député souhaite savoir si les réserves figurant au point 4.2 n'auraient pas dues être intégrées dans le présent point. Il lui est répondu que la logique est similaire, à savoir qu'en fonction de l'état d'avancement des projets, le personnel sera intégré dans le cadre du processus budgétaire. Il est relevé par une députée que si les objectifs ont été globalement atteints pour la période 2012-2017, certaines mesures méritent d'être poursuivies dans la période 2017-2022 en partie du fait que les moyens financiers étaient inférieurs à ceux prévus (cf. point 5 de l'EMPD). Le recteur de la HEP explique qu'un travail de réadaptation visant à préserver les priorités conduit, parfois, à réajuster dans le temps des projets moins primordiaux.

5. EXAMEN DES OBJECTIFS ET MESURES DU PLAN STRATÉGIQUE 2017-2022 DE LA HEP

Premier axe : L'enseignement

Une explication est demandée sur la définition de la pédagogie explicite. Cette pédagogie touche toutes les recherches qui ont été menées entre la fin des années 1960 et celle des années 1990 autour de l'apprentissage des matières structurées. Ces recherches font ressortir qu'un certain nombre de compétences d'enseignant-e-s à transmettre les matières implique une capacité à expliciter les parcours ou à se donner des points de repère.

1.1 Assurer la qualité de la formation.

Mesure 1.1.1

La mesure 1.1.1, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Mesure 1.1.2

Amendement : Inversion des termes « *académique* » et « *professionnelle* » pour devenir « *Garantir la qualité professionnelle et académique des formations [...]* ». Motif de l'amendement : répondre à la crainte évoquée dans la discussion générale, à savoir celle d'une trop grande académisation de la HEP au détriment de la pratique.

Au vote, l'amendement est accepté par 16 voix pour et 1 abstention.

La mesure 1.1.2, telle qu'amendée, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

1.2 Renforcer la culture et les compétences dans le domaine des sciences techniques et du numérique

Mesure 1.2.1

Discussion : Suite à la décision de la CDIP de faire de l'informatique une discipline obligatoire pour les écoles de maturité, les cantons ont jusqu'en 2022 pour l'implémenter. La Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) travaille dans ce sens, son introduction devant se faire en cohérence avec ce qui est prévu pour l'enseignement de tous les cycles de l'enseignement obligatoire. Même si à l'exception de Genève et Vaud, les autres cantons n'ont pas souhaité que cette branche devienne fondamentale dans les écoles de maturité, ce n'est pas pénalisant pour le canton car la CDIP a indiqué que ce n'étaient que des standards minimaux. Le canton de Vaud a donc la latitude d'étendre le champ, ce qu'il a fait en marquant sa volonté de toucher toutes les écoles du gymnase, à savoir l'école de maturité, celle de culture générale et l'école de commerce.

La mesure 1.2.1, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Mesure 1.2.2

Discussion : Un député demande si le paragraphe « *identifier les apports du numérique pour l'enseignement et l'innovation pédagogique, notamment pour les élèves à besoin particuliers* » signifie que l'ensemble des moyens supplétifs ont été considérés. La réponse est oui.

La mesure 1.2.2, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Mesure 1.2.3

Discussion : Une députée relève qu'à la page 28 du plan d'intention, il est dit que « *afin de soutenir ses enseignements, la HEP Vaud teste ou développe elle-même des logiciels pédagogiques* » et s'inquiète du fait qu'il existe une multitude d'outils informatiques sur le marché. Elle demande si l'ensemble est normalisé. Le recteur de la HEP répond que les développements faits à la HEP ne sont pas abstraits et répondent à des besoins particuliers et concrets évitant, ainsi, de mettre en place des outils dont il ne serait pas fait usage.

La mesure 1.2.3, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Mesure 1.2.4

Discussion : Ne traitant pas de toute la problématique liée au genre, elle est supprimée à cet emplacement pour être formulée de façon plus complète dans deux nouvelles mesures 1.6.1 et 1.6.2.

Au vote, la suppression de la mesure 1.2.4, au bénéfice des mesures 1.6.1 et 1.6.2, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

1.3 Faciliter l'accès aux études et à la reconversion professionnelle.

Mesure 1.3.1

Discussion : Un souci est relevé sur la problématique des remplaçant-e-s. Pourrait-il y avoir une « boîte à outils » comme cela avait été demandé au DFJC pour offrir un ou deux jours de mise à jour pour les personnes auxquelles les établissements font appel régulièrement pour assumer des remplacements d'urgence ? Le recteur de la HEP répond qu'un enseignement appelé « kit de survie » est maintenant proposée par la HEP, dont l'enjeu est de faire en sorte que les personnes qui ont suivi ce cours puissent le faire valoir dans le cadre d'un cursus de formation.

La mesure 1.3.1, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Mesure 1.3.2

Discussion : La locution « *désavantages liés à des troubles ou déficiences* » comprend-t-elle des handicaps de toutes sortes ? La réponse est qu'il s'agit surtout de déficits instrumentaux qui demandent des adaptations.

La mesure 1.3.2, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

1.4 Renforcer les compétences des futurs professionnels à exercer au sein d'une école à visée inclusive

Discussion : Un député demande si cette mesure permettra de diminuer, voire d'annuler l'enclassement des enfants sourds dans une école fribourgeoise. Il lui est répondu que l'Ecole cantonale pour enfants sourds (ECES) à Lausanne prend en charge les enfants avec une déficience auditive ainsi que d'autres problèmes associés. Cette mesure tend à couvrir l'ensemble des besoins pour les enfants atteints de ce genre de handicap, mais les parents ont le choix de se tourner vers des structures extra-cantoniales.

Une question est soulevée par un député : quel est le rôle de la HEP en regard des enseignant-e-s déjà en place et n'ayant pas été formé-e-s à exercer dans une école à visée inclusive ? La réponse est que la HEP intervient au travers de la formation continue et par la mise en place de laboratoires. Ces structures temporaires permettent de fédérer les apports de plusieurs UER, ainsi que d'institutions ou de laboratoires étrangers, pour contribuer à l'élaboration de travaux scientifiques et générer une dynamique de relation entre les établissements. La HEP propose aussi des prestations « sur mesure », individuelles ou collectives, pour prendre en compte et répondre tant à la diversité qu'à la complexité des situations rencontrées par les enseignant-e-s. Cet objectif 1.4 se complète avec l'objectif 3.2 « *Positionner la HEP Vaud comme un partenaire de référence en matière d'école à visée inclusive* ».

Un député souhaite savoir quel est le rôle de la HEP dans le lien entre les enseignant-e-s spécialisé-e-s et les professionnel-le-s accompagnant les élèves en difficulté ou en situation de handicap. La HEP assume la formation des professionnel-le-s qui interviennent en milieu scolaire ainsi qu'une formation continue spécifique.

Mesure 1.4.1

La mesure 1.4.1, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Mesure 1.4.2

La mesure 1.4.2, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Mesure 1.4.3

La mesure 1.4.3, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

1.5 Renforcer les compétences des futurs professionnels à exercer leur métier dans un contexte multiculturel et plurilinguistique

Discussion : Quid des élèves allophones qui arrivent dans le canton ? Une formation spécifique pour les enseignant-e-s qui les prennent en charge est-elle proposée ? Il existe un CAS intitulé *Didactique du français langue seconde* (CAS FL2) qui voit le nombre participant-e-s augmenter de manière régulière

(18 en 2013, 34 en 2017). La Ville de Lausanne a créé le Centre de ressources pour élèves allophones (CREAL) et le canton l'Unité migration et accueil (UMA) qui est composée d'enseignant-e-s ayant un CAS FL2.

Une députée mentionne que le plan stratégique précédent avait fait ressortir des difficultés pour le recrutement des enseignant-e-s d'allemand et demande comment la HEP encourage-t-elle le bilinguisme à l'exemple de la HEP BEJUNE (Berne, Jura, Neuchâtel). Le recteur de la HEP répond que des progrès restent à faire pour assurer davantage d'échanges de crédits d'une institution à l'autre, permettant ainsi aux étudiant-e-s d'effectuer une partie de leur formation dans un autre canton. Une autre députée relève qu'il est nécessaire d'encourager la mobilité estudiantine par la reconnaissance des crédits.

Une députée demande si un-e étudiant-e germanophone pourrait suivre la HEP en se destinant à enseigner l'allemand à des francophones ? Il lui est répondu que l'étudiant-e pourrait rencontrer des difficultés car la HEP a des exigences pour la langue d'enseignement, soit le français.

Mesure 1.5.1

La mesure 1.5.1, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Mesure 1.5.2

Discussion : Un député relève qu'il n'y a pas de précisions quant à la durée considérée comme convenable pour acquérir ces compétences et estime qu'il faudrait compléter le premier critère de réalisation de la manière suivante :

« Nature, nombre, durée et destinations des séjours linguistiques effectués par les étudiant-e-s »

Au vote, l'amendement est accepté à l'unanimité des commissaires présents.

La mesure 1.5.2, telle qu'amendée, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Mesure 1.5.3

Discussion : Que veut dire « *modules d'enseignement bilingues* », et la HEP a-t-elle des contacts avec les futurs gymnasien-ne-s pour les inciter à suivre une maturité bilingue ? Il s'agit de modules en langue étrangère destinés à des étudiant-e-s allophones, souvent en mobilité. Pour les contacts avec les gymnasien-ne-s, il y en a très peu, la HEP ne voulant pas intervenir de façon intrusive dans les établissements scolaires. La HEP promeut les formations bilingues, car elles offrent des occasions nettement plus grandes que les cursus monolingues.

Une députée constate que l'enseignement d'une langue s'accomplit de bien meilleure manière lorsque l'enseignant-e est de langue maternelle similaire.

La mesure 1.5.3, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Objectifs 1.6 avec mesures 1.6.1 et 1.6.2 (nouveaux)

Amendement : Ajout d'un objectif 1.6 libellé comme suit : « *Renforcer les compétences des futurs professionnels à lutter contre les inégalités liées au genre* ». Cet objectif remplace la mesure 1.2.4 qui n'était pas complète. La nouvelle formulation prend en compte toute la thématique du genre.

L'objectif 1.6 (nouveau), tel que proposé par le CE, est accepté à l'unanimité des commissaires présents.

Deux mesures déclinent cet objectif.

Mesure 1.6.1 (nouvelle)

« Favoriser la transmission non générée du savoir dans l'ensemble des formations à l'enseignement »

S'accompagnant du critère de réalisation suivant : « Bilan des réalisations destinées à renforcer la formation à l'approche de genre dans les filières »

La mesure 1.6.1 (nouvelle), telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Mesure 1.6.2 (nouvelle)

« Sensibiliser les étudiant-e-s à l'influence entre une transmission genrée du savoir et les choix de carrière »

S'accompagnant du critère suivant : « Bilan des mesures destinées à sensibiliser les étudiant-e-s quant à leur influence sur les choix d'orientation et de carrière des élèves »

Discussion : une députée estime qu'il faut compléter cette mesure afin de favoriser l'émergence de carrières féminines dans des carrières techniques. Il est proposé de rajouter à la fin de la mesure « ,y compris pour les domaines MINT »

Au vote, l'amendement est accepté à l'unanimité des commissaires présents.

La mesure 1.6.2 (nouvelle), telle qu'amendée, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Deuxième axe : La recherche

2.1 Asseoir la stratégie de renforcement de la recherche

Mesure 2.1.1.

La mesure 2.1.1, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Mesure 2.1.2

La mesure 2.1.2, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

2.2 Favoriser une recherche ouverte et valoriser ses résultats

Mesure 2.2.1

La mesure 2.2.1, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Mesure 2.2.2

La mesure 2.2.2, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

2.3 Valoriser l'interdisciplinarité

Mesure 2.3.1

La mesure 2.3.1, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Troisième axe : La contribution à la société

3.1 Garantir l'adéquation de l'offre de formation avec les besoins du système scolaire

Discussion : Un député relève que par le passé un certain nombre d'enseignant-e-s préférait choisir les formations du secondaire II quitte à se retrouver dans l'attente de places disponibles, ce qui les amenait parfois à se contenter de postes dans le secondaire I : la HEP a-t-elle résolu ou résorbé ce phénomène ? Il lui est répondu que le nombre de stages disponibles dans le secondaire II est limité. Or les candidat-e-s ayant une maîtrise ou un doctorat universitaire sont de plus en plus nombreux. La HEP a donc proposé un complément à leur formation à l'enseignement secondaire I pour qu'ils/elles puissent trouver une place avec un diplôme approprié.

Une députée demande si, s'agissant des mesures 2.1.2 et 3.2.1, le taux d'insertion professionnelle pourrait être considéré comme un critère de réalisation. Pour elle, il serait intéressant d'obtenir des statistiques en matière d'engorgement en secondaire II, de nombre de places disponibles ou encore de taux de (re)conversion dans le secondaire I, ce qui n'était pas forcément la volonté principale de l'étudiant-e lors de sa formation. Le recteur de la HEP mentionne un indicateur indirect à la mesure 3.1.1, à savoir « *nombre de diplômés par type de diplôme* ». De plus, il relève l'existence d'un groupe de recherche intercantonal qui suit les parcours des étudiant-e-s en allant prélever les informations sous la forme d'enquêtes, lesquelles sont, par conséquent, aléatoires.

Mesure 3.1.1

La mesure 3.1.1, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Mesure 3.1.2

La mesure 3.1.2, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Mesure 3.1.3

La mesure 3.1.3, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

3.2 Positionner la HEP Vaud comme un partenaire de référence en matière d'école à visée inclusive

Discussion : Un député reprend un paragraphe de l'EMPD (p.21) « *En effet, au sein des établissements de la scolarité obligatoire, les prestations de pédagogie spécialisée seront organisées en coordination avec les mesures socio-éducatives et les mesures d'intégration des élèves issus de la migration, ainsi que les mesures de prévention* ». Il souhaite en savoir plus sur les mesures évoquées. Il lui est répondu que le Département est en train de préparer la mise en place du projet « vision à 360 degrés » afin de répondre de manière globale à la diversité des situations rencontrées par les enseignants-es dans les classes vaudoises. Il a été décidé de coordonner l'ensemble des besoins spécifiques des élèves au sein d'un processus efficient et cohérent.

Dans neuf établissements scolaires, des expériences pilotes sont menées pour tester la nouvelle manière de délivrer les prestations de pédagogie spécialisée et, dans six autres, pour tester les mesures socio-éducatives apportant ainsi des renseignements utiles sur les besoins de l'école. Ces expériences sont très diversifiées et passent par l'engagement de maîtres – maîtresses socio-professionnel-le-s. Les exemples sont les MATAS (modules d'activités temporaires alternatives à la scolarité) ou encore l'école à la ferme.

Mesure 3.2.1

La mesure 3.2.1, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Mesure 3.2.2

La mesure 3.2.2, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

3.3 Proposer une offre de formation continue qui s'adapte aux besoins, en coordination avec les hautes écoles vaudoises

Mesure 3.3.1

La mesure 3.3.1, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Mesure 3.3.2

La mesure 3.3.2, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Mesure 3.3.3

La mesure 3.3.3, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Mesure 3.3.4

La mesure 3.3.4, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Quatrième axe : La politique institutionnelle

4.1 Affirmer le positionnement spécifique de la HEP Vaud dans le paysage suisse et international des hautes écoles.

Discussion : Quelle est la position spécifique de la HEP Vaud en regard des autres HEP suisses ? La loi vaudoise sur la HEP (LHEP) a suscité, au début, beaucoup de doutes, mais maintenant elle est reconnue et suscite de l'intérêt. Beaucoup d'autres cantons s'en sont inspiré Son positionnement et sa reconnaissance au sein des institutions reposent sur la crédibilité qu'elle peut avoir au sein de la Chambre des hautes écoles pédagogiques de l'association *swissuniversities*.

De plus, l'obtention de son accréditation institutionnelle est importante. En dépit du fait qu'une HEP s'occupe d'éléments très complexe, celle-ci doit garantir à l'extérieur, la maîtrise de la qualité de ses prestations.

Existe-t-il une concurrence entre les HEP et si oui dans quels domaines ? Oui la concurrence existe dans celui de la recherche, car chaque HEP cherche à obtenir du financement fédéral pour cela, mais il faut souligner que des collaborations existent dans d'autres domaines, par exemple en didactique disciplinaire.

Mesure 4.1.1

La mesure 4.1.1, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Mesure 4.1.2

La mesure 4.1.2, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

4.2 Anticiper l'évolution des ressources et infrastructures nécessaires et accompagner le déploiement du campus en collaboration avec les services cantonaux concernés

Mesure 4.2.1

La mesure 4.2.1, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Mesure 4.2.2

La mesure 4.2.2, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

4.3 Soutenir la qualification du personnel de la HEP Vaud en regard des enjeux d'une haute école à vocation professionnelle et académique

Mesure 4.3.1

Discussion : Une députée se réfère au second critère de réalisation « *Bilan des réalisations en matière de soutien à la relève scientifique* » et se demande s'il ne faudrait pas mentionner la qualité des travaux. Il lui est répondu que la mesure 2.1.2 comprend un critère « *Fonds de tiers, en volume et en part des dépenses de Ra&D* » et que cela constitue un bon indicateur de la reconnaissance extérieure de la qualité des travaux. De plus, le critère de réalisation de la mesure 2.2.2 « *Liste des résultats de recherche et des produits développés* » touche aussi à la recherche appliquée et au développement (Ra&D), ainsi qu'aux contributions.

Un député relève que la frontière entre encouragement et pression est parfois tenue en matière de publications. Il ne faudrait pas que la pression nuise à la qualité des publications.

La mesure 4.3.1, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Mesure 4.3.2

La mesure 4.3.2, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

4.4 Inscrire le développement de la HEP dans la durabilité et l'égalité

Discussion : Une députée relève la problématique du harcèlement dans les écoles qui touche tant les élèves que les enseignant-e-s. Cette problématique ne figure pas dans ce plan stratégique. Que fait la HEP pour préparer les enseignant-e-s à ce type de situation ? Il lui est répondu que les mesures 1.1.2, 1.2.2 et 3.2.1 y font référence. Il faut également se rapporter à ce qui figure plus haut dans ce rapport au chapitre de la discussion générale.

Mesure 4.4.1

La mesure 4.4.1, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Mesure 4.4.2

La mesure 4.4.2, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

6. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

6.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTES

L'article 1 du projet de décret, avec le plan stratégique pluriannuel 2017-2022 de la HEP Vaud tel qu'amendé par la commission, est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'article 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

7. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

8. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Gland, le 10 février 2019

*La rapportrice :
(Signé) Catherine Labouchère*

Tableau complet des objectifs, mesures, critères de réalisation contenus dans le plan stratégique, suite à l'examen de la commission

Objectifs	Mesures	Critères de réalisation	Votes de la commission
1.1 Assurer la qualité de la formation	1.1.1 Poursuivre le développement de la formation en alternance, en collaboration avec les organes de coordination des services employeurs et des établissements partenaires de formation	<ul style="list-style-type: none"> – Nombre de stages A et B effectués – Nombre de PraFos certifiés – Bilan des réalisations en matière de renforcement de la formation par alternance 	<i>La mesure est acceptée à l'unanimité des commissaires présents</i>
	1.1.2 Garantir la qualité professionnelle académique et professionnelle académique des formations dans le respect de la diversité des approches pédagogiques et de la réalité des classes, en parallèle à l'augmentation des effectifs	<ul style="list-style-type: none"> – Reconnaissance des programmes de formation par la CDIP et le SEFRI – Taux d'encadrement des étudiant-e-s – Bilan de la mise en valeur de la diversité des approches pédagogiques travaillées dans la formation des enseignants 	<i>La mesure, telle qu'amendée, est acceptée par 16 voix pour et 1 abstention</i>
1.2 Renforcer la culture et les compétences dans le domaine des sciences techniques et du numérique	1.2.1 Introduire la maîtrise des connaissances de base en informatique, projets numériques et en didactique de l'informatique dans les cursus des étudiants	<ul style="list-style-type: none"> – Nombre d'étudiant-e-s disposant de connaissances de base en sciences informatiques acquises à la HEP – Bilan des réalisations en matière de formation en sciences informatiques – Nombre de diplômé-e-s formé-e-s spécifiquement à l'enseignement de l'informatique 	<i>La mesure est acceptée à l'unanimité des commissaires présents</i>
	1.2.2 Renforcer chez les étudiant-e-s la capacité à <ul style="list-style-type: none"> – identifier les apports du numérique pour l'enseignement et l'innovation pédagogique, notamment pour les élèves à besoins particuliers, – analyser les enjeux du numérique pour l'éducation et – préparer les élèves à être des utilisateurs avertis et critiques des outils numériques et des contenus numérisés 	<ul style="list-style-type: none"> – Bilan des réalisations en matière de formation dans le domaine MITIC – Résultats d'une évaluation longitudinale de l'acquisition des compétences visées dans le domaine MITIC auprès des étudiant-e-s (questionnaire, mise en situation, etc.) 	<i>La mesure est acceptée à l'unanimité des commissaires présents</i>

Tableau complet des objectifs, mesures, critères de réalisation contenus dans le plan stratégique, suite à l'examen de la commission

	1.2.3 Analyser, soutenir et développer l'utilisation de solutions numériques dans l'enseignement à la HEP	– Bilan des réalisations en matière de dispositifs de formation utilisant des solutions numériques	<i>La mesure est acceptée à l'unanimité des commissaires présents</i>
	1.2.4 Sensibiliser les étudiant-e-s à une transmission non genrée du savoir et à leur influence sur les choix de carrière MINT	– Bilan des mesures destinées à sensibiliser les étudiant-e-s à leur influence sur la transmission genrée des savoirs et des perspectives de carrière	<i>La suppression de la mesure est acceptée à l'unanimité des commissaires présents</i>

Tableau complet des objectifs, mesures, critères de réalisation contenus dans le plan stratégique, suite à l'examen de la commission

1.3 Faciliter l'accès aux études et la reconversion professionnelle	1.3.1 Consolider et développer les mesures facilitant l'accès aux études des personnes ayant suivi des parcours atypiques ou désireuses d'effectuer une réorientation professionnelle vers l'enseignement	– Nombre et taux de réussite des bénéficiaires des mesures facilitant l'accès aux études des personnes ayant suivi des parcours atypiques ou désireux d'effectuer une réorientation professionnelle vers l'enseignement	<i>La mesure est acceptée à l'unanimité des commissaires présents</i>
	1.3.2 Développer les mesures d'accompagnement soutenant la réussite, à niveau égal d'exigence, des étudiant-e-s ayant suivi des parcours atypiques ou issus de milieux sociaux diversifiés et les mesures de compensation des désavantages liés à des troubles ou déficiences	– Bilan des réalisations en matière de mesures de soutien aux étudiant-e-s atteint-e-s de troubles ou déficiences, ayant suivi des parcours atypiques, ou issus de milieux sociaux diversifiés	<i>La mesure est acceptée à l'unanimité des commissaires présents</i>
1.4 Renforcer les compétences des futurs professionnels à exercer au sein d'une école à visée inclusive	1.4.1 Soutenir la capacité des étudiant-e-s à agir sur le terrain en tenant compte de la diversité des besoins des élèves dans une visée inclusive	– Bilan des réalisations dans le domaine de la formation concernant l'école à visée inclusive	<i>La mesure est acceptée à l'unanimité des commissaires présents</i>
	1.4.2 Développer la possibilité pour les étudiant-e-s d'expérimenter la diversité lors de stages dans des contextes variés, notamment hors de la classe ordinaire ou dans des milieux spécifiques	– Nombre d'étudiant-e-s concerné-e-s, par programme de formation	<i>La mesure est acceptée à l'unanimité des commissaires présents</i>
	1.4.3 Renforcer la formation des étudiant-e-s pour les apprentissages fondamentaux liés aux premières étapes de la scolarité	– Proportion d'étudiant-e-s bénéficiant de la formation – Bilan des réalisations en matière de formation aux apprentissages fondamentaux dans les années 1 et 2	<i>La mesure est acceptée à l'unanimité des commissaires présents</i>
1.5 Renforcer les compétences des futurs professionnels à exercer leur métier dans un contexte multiculturel et plurilinguistique	1.5.1 Encourager la mobilité étudiante	– Nombre d'étudiant-e-s participant à un programme de mobilité OUT et IN	<i>La mesure est acceptée à l'unanimité des commissaires présents</i>
	1.5.2 Renforcer la maîtrise des langues par les étudiant-e-s	– <u>Nature</u> , nombre, <u>durée</u> et destinations des séjours linguistiques effectués par les étudiant-e-s – Programmes de formation mis en place, nombre d'étudiant-e-s touchés et niveau de langue atteint	<i>La mesure, telle qu'amendée, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents</i>

Tableau complet des objectifs, mesures, critères de réalisation contenus dans le plan stratégique, suite à l'examen de la commission

	1.5.3 Développer des modules d'enseignement bilingues, tant au profit des étudiant-e-s réguliers/ères que des étudiant-e-s en mobilité	<ul style="list-style-type: none"> – Nombre d'étudiant-e-s ayant suivi au moins un module – Bilan des réalisations en matière d'évolution de l'offre de modules d'enseignement bilingues 	<i>La mesure est acceptée à l'unanimité des commissaires présents</i>
<u>1.6 Renforcer les compétences des futurs professionnels à lutter contre les inégalités liées au genre</u>	<u>1.6.1 Favoriser la transmission non genrée du savoir dans l'ensemble des formations à l'enseignement</u>	<u>– Bilan des réalisations destinées à renforcer la formation à l'approche de genre dans les filières</u>	<i>L'objectif ainsi que la mesure sont acceptés à l'unanimité des commissaires présents</i>
	<u>1.6.2 Sensibiliser les étudiant-e-s à l'influence entre une transmission genrée du savoir et les choix de carrière, y compris pour les domaines MINT</u>	<u>– Bilan des mesures destinées à sensibiliser les étudiant-e-s quant à leur influence sur les choix d'orientation et de carrière des élèves</u>	<i>La mesure, telle qu'amendée, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents</i>

Tableau complet des objectifs, mesures, critères de réalisation contenus dans le plan stratégique, suite à l'examen de la commission

Objectifs	Mesures	Critères de réalisation	
2.1 Asseoir la stratégie de renforcement de la recherche	2.1.1 Poursuivre le développement des laboratoires et des domaines de recherche à haute valeur ajoutée	<ul style="list-style-type: none"> – Liste et domaine d'activité des laboratoires de recherche – Principales réalisations des UER et des laboratoires en matière de recherche 	<i>La mesure est acceptée à l'unanimité des commissaires présents</i>
	2.1.2 Diversifier les sources de financement de la recherche	<ul style="list-style-type: none"> – Bilan des réalisations en matière de développement d'une dynamique de projets de recherche initiés par appel d'offre – Fonds de tiers, en volume et en part des dépenses de Ra&D 	<i>La mesure est acceptée à l'unanimité des commissaires présents</i>
2.2 Favoriser une recherche ouverte et valoriser ses résultats	2.2.1 Développer l'approche participative de la recherche, en associant notamment les professionnels de l'école	<ul style="list-style-type: none"> – Nombre et domaine de recherche des projets participatifs – Nombre de professionnels du terrain impliqués dans les projets de recherche de la HEP – Bilan des mesures destinées à intensifier l'implication des partenaires de terrain dans les recherches 	<i>La mesure est acceptée à l'unanimité des commissaires présents</i>
	2.2.2 Encourager l'innovation et développer la valorisation des résultats de recherche, notamment auprès des professionnels de l'école	<ul style="list-style-type: none"> – Résultats découlant de l'exploitation des outils ORFEE et RPR (projets de recherche, ouvrages publiés, articles, etc.) – Liste des résultats de recherche et des produits développés – Bilan des réalisations en matière d'innovation – Bilan des réalisations en matière de diffusion des résultats de recherche en direction de l'école 	<i>La mesure est acceptée à l'unanimité des commissaires présents</i>
2.3 Valoriser l'interdisciplinarité	2.3.1 Encourager l'émergence et la réalisation de projets de recherche interdisciplinaire, en particulier concernant l'école à visée inclusive et les apports du numérique à l'enseignement	<ul style="list-style-type: none"> – Nombre de projets de recherche interdisciplinaire, en particulier dans les deux domaines ciblés – Bilan des réalisations en matière de mesures d'incitation et de soutien aux projets interdisciplinaires 	<i>La mesure est acceptée à l'unanimité des commissaires présents</i>

Tableau complet des objectifs, mesures, critères de réalisation contenus dans le plan stratégique, suite à l'examen de la commission

Objectifs	Mesures	Critères de réalisation	
3.1 Garantir l'adéquation de l'offre de formation avec les besoins du système scolaire	3.1.1 Répondre aux besoins de l'École vaudoise en enseignant-e-s qualifié-e-s	<ul style="list-style-type: none"> – Nombre de diplômés par type de diplôme – Taux de chômage au sens du BIT des diplômés, 1 an et 5 ans après l'obtention du diplôme d'enseignement 	<i>La mesure est acceptée à l'unanimité des commissaires présents</i>
	3.1.2 Renforcer la qualité de l'insertion professionnelle des diplômés, en collaboration avec les employeurs et les associations professionnelles	<ul style="list-style-type: none"> – Taux d'insertion professionnelle à diplôme +1, +3 et +6 ans – Bilan des réalisations en matière d'insertion professionnelle des jeunes diplômés 	<i>La mesure est acceptée à l'unanimité des commissaires présents</i>
	3.1.3 Accroître la mobilité professionnelle au secondaire I par l'augmentation du nombre de disciplines enseignées	<ul style="list-style-type: none"> – Nouveau parcours de formation permettant de se former à l'enseignement de 4 disciplines au secondaire I, aboutissant au Master (titre actuel) – Nombre d'étudiants inscrits au nouveau parcours 	<i>La mesure est acceptée à l'unanimité des commissaires présents</i>
3.2 Positionner la HEP Vaud comme un partenaire de référence en matière d'école à visée inclusive	3.2.1 Soutenir la capacité des enseignant-e-s à agir sur le terrain en tenant compte de la diversité des besoins des élèves	<ul style="list-style-type: none"> – Nombre de personnes ayant suivi une formation continue dans ce domaine – Bilan des réalisations dans les domaines de la formation continue, de la recherche et des prestations de service concernant l'école à visée inclusive 	<i>La mesure est acceptée à l'unanimité des commissaires présents</i>
	3.2.2 Ouvrir et adapter l'offre de formation continue à des publics variés, notamment envers les milieux associatifs qui œuvrent à l'intégration scolaire et sociale	<ul style="list-style-type: none"> – Résultats de la formation continue (offres et bénéficiaires, par type de public-cible) 	<i>La mesure est acceptée à l'unanimité des commissaires présents</i>

Tableau complet des objectifs, mesures, critères de réalisation contenus dans le plan stratégique, suite à l'examen de la commission

3.3 Proposer une offre de formation continue qui s'adapte aux besoins, en coordination avec les autres hautes écoles vaudoises	3.3.1 Concevoir et organiser la formation continue des enseignant-e-s en informatique, projets numériques et en didactique de l'informatique	<ul style="list-style-type: none"> – Nombre d'enseignant-e-s formé-e-s spécifiquement à l'enseignement de l'informatique (formation additionnelle) – Bilan des réalisations en matière de formation continue en sciences informatiques 	<i>La mesure est acceptée à l'unanimité des commissaires présents</i>
	3.3.2 Renforcer chez les enseignant-e-s la capacité à <ul style="list-style-type: none"> – identifier les apports du numérique pour l'enseignement, notamment pour les élèves à besoins particuliers, – analyser les enjeux du numérique pour l'éducation et – préparer les élèves à être des utilisateurs avertis et critiques des outils numériques et des contenus numérisés 	<ul style="list-style-type: none"> – Bilan des réalisations en matière d'accompagnement du développement de la culture numérique à l'École 	<i>La mesure est acceptée à l'unanimité des commissaires présents</i>
	3.3.3 Mettre à disposition des enseignant-e-s une offre de formation continue favorisant la transmission non genrée du savoir et des perspectives de carrières notamment dans les branches MINT	<ul style="list-style-type: none"> – Bilan des mesures destinées à sensibiliser les enseignant-e-s à leur influence sur la transmission genrée des savoirs et des perspectives de carrière 	<i>La mesure est acceptée à l'unanimité des commissaires présents</i>
	3.3.4 Développer une offre de formations additionnelles tenant compte des acquis de l'expérience et répondant aux besoins des services employeurs	<ul style="list-style-type: none"> – Nombre de bénéficiaires de formations additionnelles, par type de formation 	<i>La mesure est acceptée à l'unanimité des commissaires présents</i>

Tableau complet des objectifs, mesures, critères de réalisation contenus dans le plan stratégique, suite à l'examen de la commission

Objectifs	Mesures	Critères de réalisation	
4.1 Affirmer le positionnement spécifique de la HEP Vaud dans le paysage suisse et international des hautes écoles	4.1.1 Confirmer, à travers l'accréditation institutionnelle, la place de la HEP Vaud dans le domaine suisse des hautes écoles	– Réalisation et bilan du suivi de l'accréditation institutionnelle	<i>La mesure est acceptée à l'unanimité des commissaires présents</i>
	4.1.2 Approfondir les collaborations interinstitutionnelles en matière d'enseignement, de recherche et de prestations de service	– Nombre de membres du PER en échange IN et OUT – Réalisations basées sur des collaborations interinstitutionnelles (enseignement, recherche, prestations de service)	<i>La mesure est acceptée à l'unanimité des commissaires présents</i>
4.2 Anticiper l'évolution des ressources et infrastructures nécessaires et accompagner le déploiement du campus en collaboration avec les services cantonaux concernés	4.2.1 Planifier en continu et sur le long terme les besoins en locaux, en infrastructures et en ressources financières et humaines	– Réalisation d'une planification à 10 ans – Capacité d'accueil selon la planification décidée (nouveau bâtiment)	<i>La mesure est acceptée à l'unanimité des commissaires présents</i>
	4.2.2 Contribuer au développement du campus en assurant le maintien de la qualité des conditions d'études et de travail	– Bilan des réalisations en matière de développement du campus (y compris environnement numérique)	<i>La mesure est acceptée à l'unanimité des commissaires présents</i>
4.3 Soutenir la qualification du personnel de la HEP Vaud en regard des enjeux d'une haute école à vocation professionnelle et académique	4.3.1 Poursuivre le développement de la relève dans les didactiques disciplinaires et en sciences de l'éducation	– Nombre et répartition des assistants, candidats au doctorat et chercheurs en postdoctorat – Bilan des réalisations en matière de soutien à la relève scientifique – Bilan des réalisations en matière de programmes de master et de formation doctorale en didactique disciplinaire et en sciences de l'éducation	<i>La mesure est acceptée à l'unanimité des commissaires présents</i>
	4.3.2 Poursuivre le développement de la qualification du personnel	– Nombre de professeurs encadrant des doctorants ou intervenant dans les formations doctorales – Nombre de docteurs parmi le PER et de professeurs habilités à diriger des thèses – Bilan des réalisations en matière d'actions de formation du PER, du PAT et des cadres (offres et bénéficiaires)	<i>La mesure est acceptée à l'unanimité des commissaires présents</i>

Tableau complet des objectifs, mesures, critères de réalisation contenus dans le plan stratégique, suite à l'examen de la commission

4.4 Inscrire le développement de la HEP dans la durabilité et l'égalité	4.4.1 Poursuivre la mise en œuvre d'une exploitation orientée vers la durabilité et sensibiliser les étudiant-e-s et le personnel au développement durable	<ul style="list-style-type: none"> – Bilan des réalisations en matière de mesures de durabilité écologique et économique 	<i>La mesure est acceptée à l'unanimité des commissaires présents</i>
	4.4.2 Renforcer les mesures visant à l'égalité, notamment entre hommes et femmes, parmi les étudiant-e-s et le personnel de la HEP	<ul style="list-style-type: none"> – Nombre et proportions de femmes et d'hommes dans le personnel, par fonction – Nombre et proportions de femmes et d'hommes parmi les étudiant-e-s, par programme de formation – Bilan des mesures en matière de promotion de l'égalité 	<i>La mesure est acceptée à l'unanimité des commissaires présents</i>